

## **ANNEXE 6**

### **TABLEAUX DE CORRESPONDANCE ÉPREUVES / UNITÉS**

## BTS Design de produits

### TABLEAU DE CORRESPONDANCE ÉPREUVES / UNITÉS

Correspondances entre les épreuves / unités des examens du **brevet de technicien supérieur « assistant en création industrielle »** définies par l'arrêté du 3 septembre 1997 et les épreuves / unités de l'examen du **brevet de technicien supérieur « design de produits »** définies par le présent arrêté.

Épreuves / unités du BTS « assistant en création industrielle » définies par l'arrêté du 3 septembre 1997		Épreuves / unités du brevet de technicien supérieur « design de produits » définies par le présent arrêté	
Épreuves / sous-épreuves	Unités	Épreuves / sous-épreuves	Unités
- E1 Français	U. 1	- E1 Culture générale et expression	U. 1
- E2 Langue vivante étrangère 1	U. 2	- E2 Langue vivante étrangère 1	U. 2
- E3 Mathématiques – Sciences physiques - Sous-épreuve : Mathématiques	U. 3 U. 3.1	- E3 Mathématiques – Sciences physiques - Sous-épreuve : Mathématiques	U. 3 U. 3.1
- E3 Mathématiques – Sciences physiques - Sous-épreuve : Sciences physiques	U. 3 U. 3.2	- E3 Mathématiques – Sciences physiques - Sous-épreuve : Sciences physiques	U. 3 U. 3.2
- E4 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : Analyse, recherche et développement	U. 4 U. 4.1	- E4 Démarche créative	U. 4
- E4 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : Présentation et dossier personnel	U. 4 U. 4.2	- E5 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : dossier de travaux	U. 5 U. 5.1*
- E4 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : Présentation et dossier personnel	U. 4 U. 4.2	- E5 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : rapport de stage ou d'activités professionnelles	U. 5 U. 5.2
- E4 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : Analyse, recherche et développement	U. 4 U. 4.1	- E5 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : projet de synthèse	U. 5 U. 5.3**
- E4 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : Présentation et dossier personnel	U. 4.2	- E5 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : projet de synthèse	U. 5 U. 5.3**
- EF1 Épreuve facultative : Droit, gestion et mercatique appliquée	UF. 1	- E5 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : projet de synthèse	U. 5 U. 5.3**
- E5 Expression plastique	U. 5	- E5 Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve : dossier de travaux	U. 5 U. 5.1*
- E6 Étude de cas - Sous-épreuve : Arts, techniques et civilisation	U. 6 U. 6.1	- E6 Culture design et Technologies - Sous-épreuve : Culture design	U. 6 U. 6.1
- E6 Étude de cas - Sous-épreuve : Technologie	U. 6 U. 6.2	- E6 Culture design et Technologies - Sous-épreuve : Technologies	U. 6 U. 6.2
- EF2 Langue vivante étrangère 2	UF. 2	- EF1 Langue vivante étrangère 2	UF. 1

En cas d'ajournement au brevet de technicien supérieur « assistant en création industrielle » défini par l'arrêté du 3 septembre 1997, les bénéfices des notes obtenues sont reportés sur les unités correspondantes du brevet de technicien supérieur « design de produits » défini par le présent arrêté (la durée de validité de ces bénéfices est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement). Les anciennes unités qui ne trouvent pas leur correspondance dans le nouveau règlement sont perdues. Inversement, les nouvelles unités qui n'ont pas d'équivalent dans l'ancien règlement font l'objet d'une présentation par les candidats.

\* Les candidats doivent attester d'une note égale ou supérieure à 10/20 à chacune des unités 4.2 et 5 du brevet de technicien supérieur « assistant en création industrielle » défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 pour prétendre au bénéfice de l'unité 5.1 « dossier de travaux » du brevet de technicien supérieur « design de produits » défini par le présent arrêté.

\*\* Les candidats doivent attester d'une note égale ou supérieure à 10/20 à chacune des unités 4.1, 4.2 et F1 du brevet de technicien supérieur « assistant en création industrielle » défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 pour prétendre au bénéfice de l'unité 5.3 « projet de synthèse » du brevet de technicien supérieur « design de produits » défini par le présent arrêté.